



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE  
SOUS DIRECTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
SECTION DES POLICES SPÉCIALES

**Question :** Quelle forme prend le permis de détention ? Peut-il être délivré dès à présent lorsque le propriétaire d'un chien catégorisé dispose de toutes les pièces nécessaires à la composition de son dossier (y compris le certificat d'aptitude) ?

**Réponse :**

Il manque encore une pièce au dispositif réglementaire concernant les chiens dangereux : le décret en Conseil d'Etat relatif au permis de détention. C'est ce texte qui, notamment, prévoit :

- la forme du permis (un arrêté municipal) et les mentions qu'il devra contenir ;
- les sanctions au défaut de permis et d'évaluation comportementale (une contravention de 4<sup>o</sup> classe) ;
- les sanctions à la non présentation aux forces de l'ordre des pièces obligatoires pour le propriétaire ou le détenteur, d'une part, pour le détenteur temporaire, d'autre part (une contravention de 3<sup>o</sup> classe).

Le projet de décret a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 17 décembre 2009. Sitôt que la minute lui sera adressée par le Conseil d'Etat, le ministère de l'agriculture procédera au recueil des contreseings ministériels puis le transmettra pour publication au Journal Officiel.

Vous trouverez en annexe à la présente note deux modèles d'arrêtés municipaux que vous pouvez adresser aux maires de votre département : le premier est relatif à la délivrance du permis de détention, le second concerne le permis provisoire de détention d'un chien catégorisé âgé de moins de 8 mois.

Ces modèles annulent et remplacent ceux annexés à la présente note dans sa version du 8 octobre 2009 ; ils tiennent compte de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2009.

Par ailleurs, les deux modèles de Cerfa nécessaires aux demandes de permis et de permis provisoire auprès des maires sont disponibles aux adresses suivantes :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13996\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13996_01.do)  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13997\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13997_01.do)

Vous pourrez mettre ces formulaires à la disposition des particuliers et des maires de votre département afin de permettre aux intéressés de constituer rapidement leur dossier de demande et de mettre les maires en mesure de délivrer les premiers permis sitôt le projet de décret publié au Journal officiel.

Tant que le décret relatif au permis de détention n'est pas publié au JORF, les maires ne peuvent pas délivrer ce document.

**PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
DÉPARTEMENT DU**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°                    du Préfet du                   , en date du                   , dressant, pour le département du                   , la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n°                    du Préfet du                   , en date du                   , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :.....
- Prénom :.....
- Qualité : Propriétaire.       Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation :.....
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
.....  
Numéro du contrat :.....
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :.....  
Par :.....

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) :.....
- Race ou type :.....
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :  
.....
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge :.....
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de tatouage :..... effectué le :.....  
ou :
- N° de puce :..... implantée le :.....
- Vaccination antirabique effectuée le :..... par :.....
- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le :..... par :.....
- Évaluation comportementale effectuée le :..... par :.....

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire,

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>  
CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
DÉPARTEMENT DU**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°            du Préfet du            , en date du            , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Nom :.....
- Prénom :.....
- Qualité : Propriétaire.       Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation :.....
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
.....  
Numéro du contrat :.....
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :.....  
Par :.....

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) :.....

- Race ou type :.....
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :  
.....
- Catégorie: 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge : .....
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de tatouage : ..... effectué le :.....  
ou :
- N° de puce : ..... implantée le :.....
- Vaccination antirabique effectuée le :..... par :.....
- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le :..... par :.....

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à \_\_\_\_\_ , le

Le Maire,